



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau-Environnement

Unité Eau-Pêche

Le Mans, le 13 Mai 2016

Arrêté préfectoral du 10 mai 2016 autorisant l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « Les Chevaliers de la Longève » à organiser une journée de pêche sur le plan d'eau de LAVARE de 1<sup>ère</sup> catégorie

#### Motifs de la décision

Consultation du 15 Avril 2016 au 29 Avril 2016

En application des dispositions du titre III du livre IV de code de l'environnement – pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et notamment de l'article R 436-22 le préfet peut autoriser l'organisation d'un concours de pêche dans un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie.

La demande de l'AAPPMA « Les Chevaliers de la Longève » d'organiser le 14 Mai 2016 un concours de pêche sur le plan d'eau de LAVARE classé en 1<sup>ère</sup> catégorie dans le respect de la réglementation fixée par le code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 2 DECEMBRE 2015 réglementant la pêche en 2016, a reçu l'aval de la Fédération Départementale de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques et du service départemental de l'ONEMA.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public organisée du 15 Avril 2016 au 29 Avril 2016 et n'a pas fait l'objet d'observation particulière.

Compte tenu des avis émis, de l'absence d'observation lors de la consultation du public et des modalités d'organisation et de pratique de la pêche lors de ce concours de pêche. Conformément à la réglementation de la pêche en vigueur pour l'année 2016, le concours de pêche programmé le 14 Mai 2016 par l'AAPPMA Les Chevaliers de La Longève, sur le plan d'eau de LAVARE classé en 1<sup>ère</sup> catégorie est autorisé en application de l'article R 436-22 du code de l'environnement.

-----